

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2023/122

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER LE LONG DE LA DEVIATION DE LA BERNE, AU
NIVEAU DU PARCOURS DE SANTE

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules le long du parcours de santé, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite le long de la déviation de la Berne dans sa partie située au Nord du pont du Cami de Sant-Féliu suivant le plan ci-après. L'interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue Simone VEIL, ainsi qu'aux véhicules de service public et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation et de barrières.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies dans l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE le 26 avril 2023.

Destinataires :

bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

accueil.pmca@perpignan-mediterranee.org

Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.